



BIBLIOTHÈQUE du PARLEMENT

LIBRARY of PARLIAMENT

EN BREF



Conservation du patrimoine : les lieux historiques nationaux du Canada

Publication n° 2013-27-F
Le 20 juin 2013
Révisée le 18 février 2014

Marie-Claude Langlois

Division de la référence et de l'analyse stratégique
Service d'information et de recherche parlementaires

Les documents de la série ***En bref*** de la Bibliothèque du Parlement sont des survols de sujets d'actualité. Dans certains cas, ils donnent un aperçu de la question et renvoient le lecteur à des documents plus approfondis. Ils sont préparés par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires, ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires, et ce, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2013

Conservation du patrimoine : les lieux historiques nationaux du Canada
(En bref)

Publication n° 2013-27-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	DÉSIGNATION DES LIEUX HISTORIQUES.....	1
3	GESTION DES LIEUX HISTORIQUES	2
3.1	Lieux historiques nationaux du gouvernement fédéral	2
3.2	Autres lieux historiques nationaux	3
4	ÉTAT DES LIEUX HISTORIQUES	3
4.1	Lieux historiques nationaux du gouvernement fédéral	3
4.1.1	Lieux historiques appartenant à Parcs Canada	3
4.1.2	Lieux historiques appartenant à d'autres organismes fédéraux.....	4
4.2	Autres lieux historiques nationaux	5
5	RÉPERCUSSIONS DE L'EXAMEN STRATÉGIQUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.....	5
5.1	Lieux historiques nationaux de Parcs Canada	7
5.2	Autres lieux historiques nationaux	7
6	UNE ANNÉE HISTORIQUE	7
	ANNEXE A – CARTE DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DU CANADA	

CONSERVATION DU PATRIMOINE : LES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DU CANADA

1 INTRODUCTION

Depuis le début du XX^e siècle, le gouvernement canadien a accordé la désignation patrimoniale fédérale à plus de 970 lieux historiques nationaux¹. Ces lieux se trouvent dans toutes les régions du pays (voir l'annexe A) et forment un réseau de sites extrêmement variés qui témoignent des étapes importantes de l'histoire du Canada². En illustrant la créativité et les traditions culturelles de ses habitants, ces sites contribuent à mieux faire comprendre la façon dont le pays s'est bâti³.

Au niveau fédéral, l'Agence Parcs Canada (l'Agence) s'occupe de répertorier l'ensemble des lieux historiques nationaux et d'administrer une partie d'entre eux. L'Agence gère parallèlement un programme de financement pour les sites qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral et elle appuie une commission consultative qui se charge de leur désignation.

La présente publication donne un aperçu de la désignation, puis de la gestion des lieux historiques nationaux du Canada. Elle dresse ensuite un bref portrait de l'état de ces sites au cours des dernières années. Elle s'intéresse enfin au récent examen stratégique dans la fonction publique fédérale, plus particulièrement aux compressions budgétaires qui ont touché Parcs Canada par suite du budget de 2012 et à l'effet de ces compressions sur la capacité du gouvernement fédéral à remplir son mandat de gestion et de conservation des lieux historiques nationaux.

2 DÉSIGNATION DES LIEUX HISTORIQUES

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada (la Commission) est l'organisme fédéral qui évalue les demandes de désignation des lieux historiques nationaux. La Commission a pour mandat de conseiller le ministre responsable de Parcs Canada en ce qui a trait à la désignation de ces lieux.

Pour qu'un site puisse être officiellement désigné lieu historique national, une demande doit d'abord être transmise à la Commission⁴. C'est à la suite de l'évaluation du dossier et d'une recommandation de la Commission que le Ministre peut accorder la désignation. Environ 95 % des demandes de désignation sont envoyées par des citoyens ou des groupes d'intérêt⁵. De 2009 à 2011, neuf désignations ont été accordées⁶.

Pour recevoir la désignation, les bâtiments, groupes de bâtiments ou lieux d'importance historique nationale doivent avoir été « complétés avant 1975 » et leur intégrité doit avoir été maintenue au fil des ans⁷. Ils doivent également répondre à l'ensemble des critères établis par la Commission et s'inscrire dans le cadre thématique dont se sert Parcs Canada pour « évaluer dans quelle mesure la diversité de la population canadienne et l'histoire du pays sont reflétées parmi les lieux [...] d'importance historique nationale⁸ ».

Ce cadre organise l'histoire canadienne en fonction de cinq grands thèmes :

- Un territoire à peupler;
- Gouverner le Canada;
- Économies en développement;
- Établir une vie sociale et communautaire;
- Exprimer la vie culturelle et intellectuelle⁹.

En plus de donner des avis au sujet de la désignation des lieux historiques, la Commission conseille le Ministre en ce qui concerne la désignation des événements et des personnages historiques, des gares ferroviaires et des édifices patrimoniaux¹⁰.

La commémoration d'un lieu historique national est généralement soulignée à l'aide d'une plaque en bronze facilement accessible au public¹¹.

3 GESTION DES LIEUX HISTORIQUES

Les lieux historiques nationaux ne relèvent pas tous de la même entité : bien que plusieurs appartiennent à Parcs Canada ou à d'autres organismes fédéraux et soient administrés par eux, la majorité le sont par des gouvernements provinciaux ou territoriaux, des conseils municipaux, des communautés autochtones, des organismes locaux, des entreprises du secteur privé ou encore des particuliers (voir l'annexe A)¹². Il existe donc une grande disparité dans leur gestion et leur financement.

3.1 LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Des 970 lieux historiques nationaux répertoriés, 229 relèvent d'organismes fédéraux (voir le tableau 1).

Tableau 1 – Nombre de lieux historiques nationaux relevant d'organismes fédéraux

Organisme fédéral	Nombre de lieux	% des lieux
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada	5	2,2 %
Agriculture et Agroalimentaire Canada	1	0,4 %
Centre national des Arts	1	0,4 %
Commission de la capitale nationale	5	2,2 %
Commission des champs de bataille nationaux	1	0,4 %
Conseil national de recherches Canada	1	0,4 %
Défense nationale	22	9,6 %
Environnement Canada	1	0,4 %
Monnaie royale canadienne	1	0,4 %
Musée canadien de la nature	1	0,4 %
Musée canadien des civilisations	1	0,4 %
Parcs Canada	167	73,0 %
Pêches et Océans Canada	10	4,4 %
Service correctionnel Canada	2	0,9 %
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	10	4,4 %
Total	229	100 %

Source : Tableau préparé par l'auteure à partir de données obtenues de Parcs Canada dans un échange de courriels avec le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux, 5 mars 2013.

Parcs Canada est le propriétaire de 167 lieux historiques nationaux au pays, mais n'administre que 124 de ces sites¹³.

Les 43 autres se divisent en deux groupes. Ceux qui composent le premier groupe – le plus important – offrent des services d'interprétation limités et ne comportent ni bâtiments ouverts ni personnel pour accueillir les visiteurs. Aucun tiers n'est impliqué dans l'exploitation de ces sites, qui sont financés entièrement par Parcs Canada. Les lieux qui composent le second groupe sont exploités par des tiers selon des modalités qui varient grandement d'un lieu à l'autre. Les tiers assument les responsabilités financières associées à leur utilisation et à leur occupation du site¹⁴.

Près d'une quinzaine d'organismes fédéraux se partagent la responsabilité des 62 autres lieux historiques nationaux qui relèvent du fédéral. Les activités liées à la gestion et à la conservation de ces lieux sont, dans la plupart des cas, financées sur le budget alloué annuellement aux organismes.

3.2 AUTRES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

La majorité des lieux historiques nationaux (plus de 75 %) ne sont pas la propriété du gouvernement du Canada et sont, par conséquent, administrés et financés par d'autres entités.

Les propriétaires de ces lieux peuvent toutefois bénéficier de l'aide financière du gouvernement fédéral par l'entremise du *Programme de partage des frais de Parcs Canada pour les lieux historiques nationaux*¹⁵. Ce programme reçoit des propositions de projet visant à assurer l'intégrité commémorative de l'ensemble des lieux historiques du Canada, c'est-à-dire à les garder en bon état et à protéger, comm uniquer et faire respecter leurs valeurs patrimoniales¹⁶.

4 ÉTAT DES LIEUX HISTORIQUES

Étant donné la valeur patrimoniale des lieux historiques nationaux, il pourrait être intéressant de donner une idée de l'état dans lequel ils se trouvent depuis une dizaine d'années – qu'ils relèvent de l'Agence, d'autres organismes fédéraux ou d'organismes non fédéraux. Toutefois, il faut savoir que les disparités parfois importantes sur le plan de la gestion et du financement rendent ardue, voire impossible, la préparation d'un portrait complet. Par conséquent, plusieurs renseignements présentés dans cette section ne sont pas exhaustifs et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

4.1 LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

4.1.1 LIEUX HISTORIQUES APPARTENANT À PARCS CANADA

Dans son rapport de novembre 2003, la vérificatrice générale a relevé le mauvais état des lieux historiques nationaux de Parcs Canada, l'organisme fédéral qui en possède le plus grand nombre :

Le patrimoine bâti est à risque, car de nombreux lieux historiques nationaux administrés par l'Agence Parcs Canada montrent des signes de détérioration qui nécessiteront des interventions de protection d'ici deux à cinq ans sous peine de perdre définitivement les éléments qui marquent leur importance historique, d'être fermés au public ou de se dégrader rapidement¹⁷.

Quelques années plus tard, dans un rapport rendu public en février 2007, la vérificatrice générale a signalé les progrès réalisés par l'Agence et affirmé que celle-ci avait pris « des mesures satisfaisantes » pour donner suite aux recommandations de 2003¹⁸.

En 2007, Parcs Canada a décidé de réévaluer annuellement tous ses sites qui ont obtenu une cote faible pour les éléments d'intégrité commémorative¹⁹ au cours des cinq années précédant l'année d'évaluation²⁰.

À la suite de l'instauration de ce programme de réévaluation, l'Agence a affirmé qu'il y avait eu, de 2007 à 2012, une amélioration de 72 % des éléments portant sur l'intégrité commémorative classés faibles²¹. Ce progrès est le « résultat d'investissements ciblés par Parcs Canada dans l'amélioration de l'état des ressources culturelles bâties²² ». Le rapport de l'Agence sur l'état des lieux naturels et historiques du Canada renferme un tableau indiquant l'état de chacun des sites de l'Agence en 2011²³.

Parcs Canada admet que, malgré les améliorations observées au cours des dernières années, le travail de conservation des lieux historiques nationaux doit se poursuivre de façon constante. L'Agence fait valoir également que ses efforts sont parfois freinés par des facteurs externes, comme les intempéries et l'érosion :

Au cours de ces exercices, il est devenu clair que plusieurs lieux font face à des menaces environnementales qui affectent certaines ressources culturelles et interfèrent avec les efforts [déployés par] Parcs Canada [pour] améliorer leur état²⁴.

L'Agence dit continuer à chercher des solutions efficaces à long terme pour mieux pouvoir affronter ces menaces.

4.1.2 LIEUX HISTORIQUES APPARTENANT À D'AUTRES ORGANISMES FÉDÉRAUX

Le rapport de février 2007 de la vérificatrice générale visait non seulement Parcs Canada, mais également le ministère de la Défense nationale ainsi que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui détiennent respectivement 22 et 10 lieux historiques, soit 10 et 4 % des lieux qui appartiennent au gouvernement fédéral. La conservation des lieux historiques nationaux sous la responsabilité de ces deux ministères fédéraux a été jugée précaire par la vérificatrice générale²⁵.

Pêches et Océans Canada est une autre entité fédérale responsable d'une dizaine de lieux historiques, dont sept sont des phares. En 2008, le Parlement du Canada adoptait la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*²⁶ et, trois ans plus tard, le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans soulignait, dans un rapport

sur la protection des phares patrimoniaux, que « très peu de phares sont considérés comme des lieux historiques nationaux²⁷ ». Selon le rapport :

au fil des ans, bon nombre de phares et de stations de phares patrimoniaux du pays n'ont reçu, au mieux, qu'un minimum d'entretien, ce qui les a laissés dans un état de délabrement allant dans certains cas jusqu'à la ruine²⁸.

Le Comité a recommandé l'adoption d'« une politique nationale visant à préserver une proportion raisonnable de ces phares pour les générations futures²⁹ ».

Le gouvernement, qui a dit appuyer cette recommandation, a affirmé que :

En promulguant la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux* le 29 mai 2008, [il reconnaissait] que des mesures devaient être prises pour préserver les phares patrimoniaux³⁰.

4.2 AUTRES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

Pour le gouvernement fédéral, il est difficile d'exercer un contrôle sur la conservation et la protection des lieux historiques nationaux qui ne lui appartiennent pas :

Même si la désignation d'un lieu historique national permet d'attirer l'attention du public sur un site en particulier, elle n'affecte pas les droits de propriété ou offre une protection contre une démolition. Au Canada, les lieux patrimoniaux qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral demeurent la responsabilité de chaque province ou territoire selon leurs lois respectives. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont les seuls à avoir compétence sur les propriétés privées, ce qui leur permet de faire passer des lois pour une protection légale des propriétés désignées³¹.

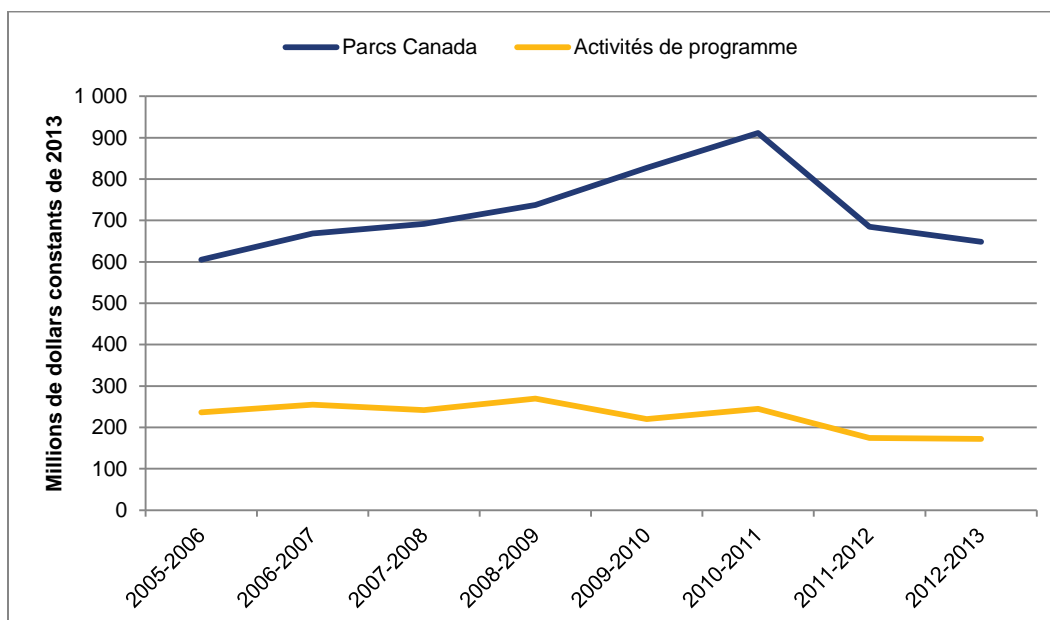
Afin d'orienter les efforts des entités qui administrent ces sites, un guide sur les normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada a été préparé et publié en 2010 dans le cadre d'une collaboration fédérale-provinciale-territoriale³².

5 RÉPERCUSSIONS DE L'EXAMEN STRATÉGIQUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Bien que Parcs Canada ne soit propriétaire que de 167 des 970 lieux historiques nationaux, l'Agence est tout de même responsable d'assurer le « maintien de l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux gérés par [l'Agence] et l'appui au maintien de l'intégrité commémorative de ceux gérés ou appartenant à des tiers³³ ».

Pour mieux comprendre sa capacité à le faire au fil des ans, il est utile de suivre l'évolution de son budget, notamment de la part consacrée aux lieux historiques nationaux (ainsi qu'il a été mentionné plus tôt, la conservation des lieux qui appartiennent à d'autres organismes fédéraux est financée sur le budget de ces derniers). La figure 1 résume cette évolution.

Figure 1 – Autorisations pour l'ensemble de l'Agence Parcs Canada et pour les activités de programme liées aux lieux historiques nationaux, exercices 2005-2006 à 2012-2013



Note : Il s'agit du total des autorisations employées au cours de l'exercice pour les activités de programme suivantes : « Conserver les ressources patrimoniales » et « Créer des lieux patrimoniaux ».

Sources : Figure préparée par l'auteure à partir de données tirées de « Volume II : Détails des charges et des revenus », *Comptes publics du Canada*, 2006 à 2012, et de Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, « [Dépenses budgétaires par article courant de dépenses de 2012-2013](#) », *Budget des dépenses 2012-2013 (Partie II – Budget principal des dépenses)*.

Le budget des dépenses de Parcs Canada a donc connu une augmentation constante entre les exercices 2005-2006 (605 millions de dollars) et 2010-2011 (911 millions de dollars)³⁴. Au cours des deux dernières années, il a cependant diminué de près de 30 % pour passer à 648 millions de dollars, la somme prévue pour l'exercice 2012-2013³⁵.

Le budget consacré aux activités de programme liées aux lieux historiques nationaux a lui aussi enregistré une diminution au fil des années, mais moins importante : de 236 millions de dollars en 2005-2006 (39 % du budget total de l'Agence), il est passé à 172 millions de dollars en 2012-2013 (27 % du budget total de l'Agence).

Bref, la figure 1 montre que le budget alloué aux autorisations pour ces activités de programme est resté relativement stable en comparaison de l'ensemble du budget de l'Agence, qui a grandement fluctué au cours des années.

À la suite de la présentation du budget fédéral de 2012, certains syndicats se sont dits inquiets, entre autres, des répercussions que pourraient avoir les compressions annoncées sur la gestion et la conservation des lieux historiques nationaux³⁶. Ces inquiétudes, rapportées par les médias, ont également été soulevées par certains groupes, comme l'Association canadienne d'archéologie et l'Association canadienne des professeurs d'université³⁷.

5.1 LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DE PARCS CANADA

Cela dit, la conservation des lieux patrimoniaux demeure une des priorités organisationnelles prévues dans le plan d'entreprise 2012-2013 à 2016-2017 de Parcs Canada :

Les efforts continueront pour améliorer 70 % des lieux historiques nationaux de Parcs Canada dont l'état des ressources culturelles est coté faible dans un délai de cinq ans à partir de l'évaluation d'origine. Relever les défis de conservation prioritaires dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux du Canada contribuera à faire en sorte que la génération actuelle et les générations à venir continuent à en profiter³⁸.

Et malgré les réductions budgétaires imposées à Parcs Canada, le gouvernement affirme vouloir « moderniser les lieux historiques nationaux [...] au cours des deux prochaines années ». Cette mesure, dont le coût est estimé à 142 millions de dollars dans le *Plan d'action économique de 2012*, consisterait plus précisément à effectuer :

d'importantes réparations aux infrastructures destinées aux visiteurs dans les parcs et les lieux historiques nationaux, et aux biens culturels dans les lieux historiques nationaux et les canaux historiques gérés par Parcs Canada³⁹.

5.2 AUTRES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

Le ministre responsable de Parcs Canada a réitéré en janvier 2013 le soutien du gouvernement fédéral au *Programme de partage des frais de Parcs Canada pour les lieux historiques nationaux*, destiné aux lieux historiques n'appartenant pas au gouvernement canadien. Il a mis l'accent sur les « excellents résultats [obtenus] en matière de préservation du patrimoine historique au pays⁴⁰ ». Toujours selon le Ministre, le Programme aide à stimuler l'économie locale en créant des emplois et en favorisant l'essor de l'industrie touristique⁴¹.

Le budget du Programme, qui inclut les salaires, biens et services associés à sa gestion, est relativement modeste et varie d'une année à l'autre en fonction de la disponibilité de fonds additionnels ou d'autres circonstances. Le Programme a été interrompu de 2005 à 2009, mais il a repris durant l'exercice 2009-2010 avec une enveloppe de 2,7 millions de dollars. Son budget a atteint un sommet à 7,5 millions de dollars l'année suivante pour ensuite décroître graduellement jusqu'à un million de dollars (montant prévu pour l'exercice 2013-2014)⁴².

6 UNE ANNÉE HISTORIQUE

Comme il a été mentionné précédemment, le plan d'entreprise actuellement en place à Parcs Canada s'échelonne jusqu'en 2017, année du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne. Les célébrations rattachées à cet événement historique pourraient amener le gouvernement fédéral à mettre en valeur nombre de lieux historiques nationaux dans tout le Canada.

NOTES

1. Parcs Canada, [Annuaire des désignations patrimoniales fédérales – À propos de l'annuaire](#).
2. Deux lieux historiques nationaux ne se situent pas sur le territoire canadien, mais en France : celui de la Crête-de-Vimy et celui de Beaumont-Hamel.
3. Parcs Canada, [Lieux historiques nationaux du Canada](#).
4. Parcs Canada, « [Présenter une demande de désignation](#) », *La Commission des lieux et monuments historiques du Canada*.
5. Parcs Canada, « [Réseau des lieux historiques nationaux](#) », *État des lieux naturels et historiques du Canada 2011*.
6. *Ibid.*
7. Parcs Canada, « [Lignes directrices générales](#) », *La Commission des lieux et monuments historiques du Canada*.
8. *Ibid.*
9. *Ibid.*
10. Parcs Canada, [Commission des lieux et monuments historiques du Canada](#). En ce qui concerne la désignation des phares patrimoniaux, certains sont classés parmi les lieux historiques nationaux ou d'autres parmi les édifices fédéraux patrimoniaux.
11. Parcs Canada, « Réseau des lieux historiques nationaux », *État des lieux naturels et historiques du Canada 2011*.
12. Parcs Canada, [Plan du réseau des Lieux Historiques Nationaux du Canada](#), p. 51.
13. Parcs Canada : échange de courriels entre l'auteure et Parcs Canada, 27 février 2013.
14. *Ibid.*, 29 mai 2013.
15. Parcs Canada, [Programme de partage des frais de Parcs Canada pour les lieux historiques nationaux](#).
16. *Ibid.*
17. Bureau du vérificateur général du Canada (BVG), « [Chapitre 6 – La protection du patrimoine culturel au gouvernement fédéral](#) », *Rapport de la vérificatrice générale du Canada*, novembre 2003.
18. BVG, « [Chapitre 2 – La conservation du patrimoine bâti du gouvernement fédéral](#) », *Rapport Le Point de la vérificatrice générale du Canada*, février 2007.
19. « L'intégrité commémorative décrit le bon état et le caractère global d'un lieu historique national. Il s'agit de l'état souhaité pour un lieu historique national » (Parcs Canada, « [1.1 Concept d'intégrité commémorative](#) », *Guide de rédaction des énoncés d'intégrité commémorative*).
20. Parcs Canada, « [Activité de programme 2 : Conservation des ressources patrimoniales – Sommaire du rendement et analyse des activités de programme](#) », *Rapport sur le rendement 2011-2012*.
21. Parcs Canada, « [Priorités organisationnelles](#) », *Rapport sur le rendement 2011-2012*.
22. *Ibid.*
23. Parcs Canada, « [Annexe 1 : État des lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada](#) », *État des lieux naturels et historiques du Canada 2011*, 2011.

24. Parcs Canada, « [Activité de programme 2 : Conservation des ressources patrimoniales – Leçons retenues](#) », *Rapport sur le rendement 2011-2012*.
25. BVG (2007).
26. [Loi sur la protection des phares patrimoniaux](#), L.C. 2008, ch. 16.
27. Sénat, Comité permanent des pêches et des océans, [Rapport sur la mise en œuvre de la loi sur la protection des phares patrimoniaux](#), octobre 2011, p. 8.
28. *Ibid.*, p. 2.
29. *Ibid.*, p. iii.
30. Pêches et Océans Canada, [Réponse du gouvernement du Canada au rapport du Comité sénatorial permanent des Pêches et des Océans : Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la protection des phares patrimoniaux](#), mars 2012.
31. Parcs Canada, [Commission des lieux et monuments historiques du Canada – La protection des lieux historiques](#).
32. Lieux patrimoniaux du Canada, [Normes et lignes directrices : Pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada](#), 2010.
33. Parcs Canada, [Plan d'entreprise : 2012-2013 à 2016-2017](#), p. 22.
34. Gouvernement du Canada, [Comptes publics du Canada 2011 – Volume II : Détails des charges et des revenus](#). Les données sont exprimées en dollars constants de 2013.
35. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, [Dépenses budgétaires par article courant de dépenses de 2012-2013](#).
36. Alliance de la Fonction publique du Canada, [Des milliers d'autres fonctionnaires apprennent qu'ils risquent de perdre leur emploi](#), communiqué, Ottawa, 30 avril 2012.
37. Association canadienne d'archéologie, [Coupures massives à Parcs Canada](#); Association canadienne des professeures et professeurs d'université, [Compressions budgétaires à Parcs Canada](#).
38. Parcs Canada, [Plan d'entreprise : 2012-2013 à 2016-2017](#), p. 12.
39. Gouvernement du Canada, « [Améliorations aux lieux historiques nationaux de Parcs Canada et aux installations destinées aux visiteurs](#) », *Plan d'action économique du Canada*.
40. Parcs Canada, [Le gouvernement du Canada renouvelle ses efforts de protection du patrimoine historique du pays](#), communiqué, Ottawa, 28 janvier 2013.
41. *Ibid.*
42. Parcs Canada : échange de courriels entre l'auteure et Parcs Canada, 26 juin 2013.

ANNEXE A – CARTE DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DU CANADA

Figure A.1 – Les lieux historiques nationaux du Canada

